

## NOTE D'INFORMATION

### AFRICAPITAL EQUITY

Nature juridique  
FCP

Société de gestion  
AFRICAPITAL MANAGEMENT

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

  
**Ikhlas METTIOUI**  
Directeur Gestion d'actifs  
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP20073 en date du 09/07/2020.

AFRICAPITAL MANAGEMENT  
S.A.  
92, Bd d'Anta 8ème Etage  
Casablanca



ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **AFRICAPITAL MANAGEMENT** sise à **92, BOULEVARD d'ANFA, Etage N°8, Casablanca** représentée par **Monsieur Said HAHO** en sa qualité de **Président Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

**AFRICAPITAL MANAGEMENT**  
*Said Haho*  
92, Bd d'Anfa 8ème Etage  
Casablanca

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



## I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **AFRICAPITAL EQUITY**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000036790**
- Date et référence de l'agrément : **19/11/2014, AG/OP/058/2014**
- Date de création : **27/08/2008**
- Siège social : **92, BOULEVARD d'ANFA, Etage N°8, Casablanca.**
- Durée de vie : **99 ans**
- Exercice social : **01<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre**
- Apport initial : **1,000,000 de Dirhams**
- Valeur liquidative d'origine : **1,000 Dirhams**
- Etablissement de gestion : **AFRICAPITAL MANAGEMENT**
- Etablissement dépositaire : **Attijariwafa Bank sis à 2, Boulevard Moulay Youssef, Casablanca** représenté par **Monsieur Youssef ROUISSI**
- Commercialisateur :

| <b>Etablissements commercialisateurs</b> | <b>Responsable à contacter</b> |
|------------------------------------------|--------------------------------|
| AFRICAPITAL MANAGEMENT                   | SAID HAHO                      |
| AFRICAPITAL PARTNERS                     | YOUSSEF BOUABID                |
| AFRICAPITAL ASSET MANAGEMENT             | YOUSSEF BOUABID                |

- Commissaire aux comptes : **Cabinet SAAIDI & ASSOCIES** représentée par **BAHAA SAAIDI**



## II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Actions**
- Indice de référence : **MASI publié par la Bourse de Casablanca**
- Objectifs de gestion : **L'objectif du FCP est d'offrir aux porteurs de parts un véhicule de placement procurant une rentabilité supérieure à l'indice du fonds « MASI », et ce via une gestion dynamique visant à capter les tendances marché.**
- Stratégie d'investissement :

**Le fonds est un OPCVM "Actions", dans cette optique, le fonds investira à hauteur de 60% de ses actifs, hors titres d'OPCVM actions et liquidités, en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la bourse des valeurs de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé, tout en respectant la réglementation.**

**Par ailleurs le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.**

**L'univers d'investissement du fonds contiendra les éléments suivants :**

- **Actions ;**
  - **Certificats d'investissement et droit d'attribution ou de souscription ;**
  - **Titres de créances négociables ;**
  - **Obligations ;**
  - **Titres d'OPCVM ;**
  - **Titres de fonds de placements collectifs en titrisation ;**
  - **Titres d'organismes de placement collectif en capital ;**
  - **Placement en devises à l'étranger tout en respectant la réglementation en vigueur ;**
  - **Produits bancaires (dépôts à terme) ;**
  - **Le fonds pourra réaliser des opérations de Prêt-emprunt de titres et des opérations de prise et mise en pension dans le respect des règles et des conditions de la réglementation en vigueur ;**
  - **Le fonds pourra également investir dans des obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts.**
- **Durée de placement recommandée : 5 ans**
  - **Souscripteurs concernés : Grand public, Institutionnels, Personnes morales, particuliers et autres investisseurs.**



### III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **17/10/2008**
  - Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire, chaque vendredi ou, si celui-ci est férié, le 1er jour qui le suit.**
  - Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **La valeur liquidative sera affichée dans les locaux de l'établissement de gestion et des établissements de commercialisation le premier jour ouvré qui suit sa détermination. Elle sera également publiée dans un journal d'annonces légales une fois par semaine.**
  - Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
  - Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions suivantes : Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative de la part minorée de la commission de rachat. Les demandes de souscription ou de rachat devront être effectuées auprès du réseau de commercialisation avant 11h30 du jour de calcul de la valeur liquidative. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative.**
  - Affectation des résultats : **Mixte, Les sommes distribuables sont entièrement ou partiellement distribuées ou capitalisées selon la décision du Conseil d'Administration de l'établissement de gestion du FCP. Modalités de distribution et d'information : Quand la performance annuelle du marché boursier est supérieure à 10% (indice MASI), le fonds distribuera 30% du résultat du fonds, et 70% sera capitalisé. Dans le cas où cette performance est inférieure à 10%, le résultat sera entièrement capitalisé. En cas de mise en paiement des sommes distribuables, celle-ci doit intervenir dans un délai maximum de six mois suivant la clôture de l'exercice. Les porteurs de parts seront informés par voie de mailing, et ce, au plus tard la veille de la mise en distribution. Les coordonnées de l'entité en charge du suivi de la distribution aux souscripteurs:**
    - **Dénomination : AFRICAPITAL MANAGEMENT ;**
    - **Siège sociale : 92, boulevard d'Anfa, 8ème étage, Casablanca, Maroc ;**
    - **Tél: 0522 97 81 80.**
- Les intérêts sur titres de créance seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons courus.**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.



#### IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
  - Commission de souscription maximale :
    - Les commissions de souscription s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits dont 0.2% au minimum, incompressible acquis au FCP
  - Commission de rachat maximale :
    - Les commissions de rachat s'élèvent à 3% HT maximum des montants rachetés dont 0.1% au minimum, incompressible acquis au FCP
  - Cas d'exonération :
    - A la discrétion du réseau placeur.
- Frais de gestion :
  - 2% HT l'an maximum. Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou d'actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par la société de gestion elle-même. Les frais de gestion sont provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative et réglés à la fin de chaque mois.

| Libellés Frais de gestion                                     | Taux Frais de gestion                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Frais du Dépositaire                                          | 0.07% HT                                                                                                                                                                                                           |
| Commission de l'AMMC                                          | 0.025% HT                                                                                                                                                                                                          |
| Maroclear (Commission de gestion du compte émission) "Annuel" | 3 600,00 MAD HT                                                                                                                                                                                                    |
| Maroclear (droit d'admission) "Trimestriel"                   | Selon les dispositions de la grille tarifaire en vigueur.                                                                                                                                                          |
| Frais Commissaire aux Comptes                                 | 15.000,00 MAD HT                                                                                                                                                                                                   |
| frais de publications                                         | Selon les tarifs fixés par le journal                                                                                                                                                                              |
| Frais de Gestion (AFRICAPITAL MANAGEMENT)                     | Frais de gestion global -(Frais du Dépositaire)-(Commission de l'AMMC)-(Frais Maroclear «Commission de gestion du compte émission et droit d'admission »)-(Frais Commissaire aux Comptes)-(frais de publications). |

